

**Arrêté municipal n°AR2023\_06\_04**  
**Rétrocession concession cimetière**

**LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2213-1 et L.2213-2,

**VU** la délibération en date du 14 avril 2014 déposée en préfecture le 29 avril 2014 par laquelle le conseil Municipal donne délégation pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la concession de type case de columbarium accordé le 06 octobre 2015 à Monsieur CLAVERIE Claude pour 15 ans,

**Considérant** la demande formulée le 12 mai 2023, par Monsieur CLAVERIE Claude, domicilié 36 rue du Salas 31520 à Ramonville-Saint-Agne, titulaire de la concession N°76, case 29B, au Columbarium du cimetière le Pigeonnier, aux fins de rétrocéder à la commune la concession reprise ci-dessus,

**Considérant** que la concession est libre de tout corps.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** la demande présentée par Monsieur CLAVERIE Claude de rétrocéder à la commune de Ramonville-Saint-Agne la concession N° 76 est acceptée.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générales des services et les agents placés sous son autorité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la mairie et notifié à :  
-Madame la Directrice Générale des services de la Commune de Ramonville Saint-Agne  
-Monsieur le préfet de la Haute-Garonne

Fait à Ramonville-Saint-Agne, le 30 juin 2023

Le Maire,  
Christophe LUBAC

Rendu exécutoire compte tenu de :  
- La transmission en Préfecture le : 03/07/2023  
- L'affichage en Mairie le : 03/07/2023  
- La notification le : 03/07/2023

  
